

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 16 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Agmé dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de M. Jérôme BISSIERES Maire.

Présents : Jérôme Bissières, Nicolas Gibert, Corinne Helou, Jacques Nay, Nadège Bissières

Absents : Ludovic Laffon, Véronique Pascal, Guy Mella, Guillaume Chassagne

Pouvoirs : Ludovic Laffon à Jérôme Bissières, Véronique Pascal à Jacques Nay, Guy Mella à Nicolas Gibert

Date de convocation : 28 août 2024

Secrétaire de séance : Nadège Bissières

2024-19 ACCEPTATION DE DON

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS	PROCURATION	POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	05	5	3	8	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par M. et Mme MORETTI Daniel

que le don proposé consiste en un chèque de 200 e (deux cent euros),

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à alimenter le budget de fonctionnement de la commune,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

DÉCIDE :

Article 1er : D'accepter le don offert par M. et Mme MORETTI Daniel,

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude à M. et Mme MORETTI Daniel pour sa générosité envers la commune.

Article 3 : D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-20 : DÉPLOIEMENT DE CAPTEUR(S) DE QUALITÉ DE L'AIR AU SEIN DE LA COMMUNE

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS	PROCURATION	POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	05	05	3	8	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La commune d'Agmé souhaite participer au projet Garonn'air initié par Val de Garonne Agglomération. Ce projet consiste à sensibiliser sur l'enjeu de la qualité de l'air extérieur à travers la fabrication de micro-capteurs de particules fines ayant vocation à être déployés au sein des communes de l'Agglomération. Cette démarche s'inscrit notamment au sein des actions du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) validé en Conseil Communautaire le 19 mai 2022.

Dans le cadre de ce projet, des ateliers de sensibilisation à la qualité de l'air et de montage de capteurs ont été réalisés par des enfants du territoire et quelques élus volontaires de la Commission Environnement. A la suite de ces ateliers, les capteurs, par le biais du prestataire « SAS Hyzone », ont pour but d'être déployés sur les bâtiments communaux, avec l'accord des Communes concernées via des conventions d'occupation du domaine public, ou sur les équipements communautaires. Le prestataire précédemment mentionné sera chargé d'en effectuer la maintenance et de recueillir les données des capteurs afin de les transmettre sur une plateforme qui sera accessible à tous. L'objectif envisagé sera ensuite de sensibiliser les citoyens sur les solutions permettant d'améliorer la qualité de l'air dans le cadre de la stratégie de transition écologique de l'Agglomération : qu'il s'agisse de réponses collectives (mobilité et agriculture) ou individuelles (modes de chauffage).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que tous les documents relatifs à ce projet de déploiement de capteurs de qualité de l'air ;

DÉLIBÉRATION 2024-21 : ADHÉSION SERVICE FOURNITURE ET GESTION SITE INTERNET VGA

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS	PROCURATION	POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	05	05	3	8	0	0

Monsieur le Maire explique que Val de Garonne propose l'adhésion à service de fourniture et de gestion d'un site Internet.

VGA met en œuvre et gère pour la commune :

- Un espace d'hébergement et un nom de domaine choisi par la commune.
- L'architecture du site Internet sur la base de modèles prédéfinis et ses mises à jour fonctionnelles et de sécurité.

La commune s'engage à :

- Compléter le cahier de paramétrage qui lui sera communiqué avec l'ensemble des informations souhaitées.
- Désigner un interlocuteur qui aura en charge la validation des contenus et services avant ouverture au public.

➤ Interlocuteur désigné pour valider les contenus : le maire

- Désigner les gestionnaires qui auront en charge la gestion du site Internet pour la commune et qui participeront aux sessions de formation.

➤ Gestion du site internet pour la commune : la secrétaire générale de mairie

Pour la commune d'Agmé, le coût annuel est de 240 € TTC la première année.

Une hausse forfaitaire de 2% sera appliquée au 1^{er} janvier de chaque année à partir de la deuxième année pour compenser l'augmentation des coûts de fonctionnement pour Val de Garonne Agglomération.

De même, la participation de la commune sera recalculée chaque année en fonction de l'évolution de sa population municipale estimée et publiée par l'INSEE en début d'année.

Cette convention prend effet à sa date de signature et se termine le 31 décembre 2026. La présente convention n'est pas reconductible.

Le conseil municipal,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré,

DECIDE de signer la convention pour la fourniture et la gestion technique d'un site Internet, telle que présentée en annexe,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

**2024-22 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES
TÉLECOMMUNICATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS	PROCURATION	POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	05	05	3	8	0	0

Décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005

Monsieur le Maire explique que le décret précité fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques.

Suivant les modes de calcul fixés par l'INSEE et le métrage d'artères souterraines et aériennes occupés par ORANGE à Agmé, le montant de la ROPDP 2024 est fixé à 245 € :

Cf tableau de calcul ci-dessous.

Après délibérations et à l'unanimité, le conseil municipal valide et accepte ce montant de RODP pour 2024 au titre de la redevance 2023

CALCUL : Objet : Redevance annuelle d'occupation du domaine public routier **2023**

- **TARIFS** artères souterraines : 48,27 € par km
- artères aériennes : 64,36 € en aérien
- autres installations au sol : 32,18 € / m²

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2023

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie d'Agmé

réf : LRT/PV/2019/52973/Mairie
d'Agmé

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
commune	Artère aérienne	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
	(km)	Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
AGME	3,740	0,095	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	3,740	0,095		0,00			0,00	0,00

CALCUL

Artère aérienne (km) : 3,740 x 64,36 = 240,7064

Artère en sous-sol (km): 0,095 x 48,27 = 4,58565

TOTAL : **245,29205**
Arrondi à 245 €

2024-23 RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS	PROCURATION	POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	05	5	3	8	0	0

Le Maire ou le Président rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

La création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De 1 emploi **d'agent recenseur** non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

L'agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale, grade des adjoints administratifs, échelon 1

L'agent recevra une bonification à raison de :

- 0,70 € par feuille de logement remplie,
- 1 € par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 50 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 20 € pour chaque séance de formation.

2024-24 : Convention de délégation de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) entre Val de Garonne Agglomération et la commune d'AGMÉ

Elus en exercice	Présents	Pouvoirs	Pour	Contre	Abstention
09	05	3	8	0	0

Visa

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

Commune d'Agmé
PV Conseil Municipal du 16 septembre 2024

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les délibérations de Val de Garonne Agglomération n° D-2021-208 du 21 octobre 2021 et n° D-2021-232 du 16 décembre 2021 adoptant les conventions de délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines avec les 43 communes pour l'année 2022,

Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n° D-2022-129 du 7 juillet 2022, portant avenant à ces conventions,

Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n°D-2022-224 du 15 décembre 2022 portant conventions de délégation de la compétence GEPU entre Val de Garonne Agglomération et ses communes membres,

Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n°D-2023-202 du 21 décembre 2023 portant conventions de délégation de la compétence GEPU entre Val de Garonne Agglomération et ses communes membres,

Exposé des motifs

Afin de permettre un exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) au plus près du terrain, le législateur a laissé la faculté aux communes qui le demandent à leur communauté d'agglomération, de se voir déléguer par convention tout ou partie de ladite compétence.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de Val de Garonne Agglomération, le choix a été fait de déléguer la compétence GEPU aux communes membres.

A ce titre, une convention de délégation de la compétence GEPU a été signée entre Val de Garonne Agglomération et la commune. Cette convention, a effet sur l'année 2024, prévoit une possibilité de reconduction, pour une année supplémentaire, sur délibérations concordantes des organes délibérants de la commune et de l'Agglomération.

En cas de reconduction, la commune doit également, comme les années précédentes, indiquer le montant alloué pour l'exercice de la compétence pour l'année 2025, en précisant le budget alloué en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter par délibération la reconduction de la convention de délégation de la compétence GEPU pour l'année 2025.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Approuve La reconduction de la convention de délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines entre Val de Garonne et la commune d'Agmé

Précise que le budget alloué à cette compétence sera, pour l'année 2025, de 300 € TTC en fonctionnement et de 0 € TTC en investissement.

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Vol de deux tables de pique-nique nuit du 19 au 20 juillet 2024 : vol déclaré à l'assurance le 24 juillet. Réponse de Groupama le 13 août : prise en charge du sinistre sur la base d'un devis de Boisdexter pour la somme de 1125,60 €, moins la franchise de 350 €. (remplacement à l'identique).

Les élus se renseignement pour installer des tables maçonnées.

- Demande subvention voyage scolaire (exposé de M. Gibert) : la subvention exceptionnelle sera prévue au budget 2025.
- Devis taille haie cimetière. Le devis est validé
- Evolution du dossier parking/création d'une nouvelle voirie communale

La séance est levée à 20h30

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 2024-19 à 2024-24